

Chers parents,

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant au lycée privé catholique Notre-Dame de la Merci et nous vous en remercions. Dans le sillage de ses fondatrices, les sœurs de l'Enfant Jésus Nicolas Barré, le défi toujours d'actualité de notre établissement est celui d'accompagner chaque élève pour l'amener à exprimer sa personnalité et à exploiter tout son potentiel.

Attachés à offrir à votre enfant un cadre de vie épanouissant et des conditions de travail optimales, nous nous sommes interrogés sur l'usage des outils numériques au lycée. Force est de constater que les téléphones portables sont devenus omniprésents (dans les salles de classe, dans les couloirs, dans le parc, au CDI, à la cantine...) et que les temps d'écran journaliers de nos élèves sont pour beaucoup révélateurs d'une véritable addiction.

A l'issue d'une réflexion collégiale impliquant des représentants de toute la communauté éducative, nous avons décidé d'interdire l'usage du téléphone portable dans l'établissement en laissant une tolérance pendant la pause méridienne dans le parc du lycée uniquement (cf. règlement intérieur en annexe). Nous espérons ainsi améliorer la richesse des interactions sociales, augmenter les capacités d'écoute et d'attention, stopper la fraude pendant les évaluations et réduire l'anxiété que provoquent les échanges incessants et immédiats, via les réseaux sociaux, vecteurs de situations de harcèlement. Comme en témoigne notre thème fédérateur 2024-2025 - « Des connexions » - ces objectifs guideront nos actions tout au long de l'année. Nous comptons sur votre adhésion et votre implication pour nous aider dans cette démarche éducative.

Notre équipe, convaincue que l'éducation est un levier puissant pour le bien commun et la réalisation de chacun, s'engage avec confiance dans les missions qui lui sont confiées pour que vos enfants trouvent chez nous les conditions nécessaires à leur réussite et à leur épanouissement.

Nous vous souhaitons à tous de bonnes vacances et, par anticipation, une bonne année scolaire.

Pour l'équipe éducative du lycée Notre-Dame de la Merci,

Annick DEPOUES,  
Chef d'établissement

Jordi VICENS,  
Directeur Pédagogique

## I - ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE

ACCUEIL DES ELEVES	
<b>CLASSES DE SECONDE</b>	Elèves internes : lundi 2 septembre 2024 à 11h00 Tous les élèves : lundi 2 septembre 2024 de 13h30 à 16h00 Accueil par le professeur coordonnateur et visite de l'établissement.
<b>CLASSES DE PREMIERE GENERALE ET CLASSES DE PREMIERE ET TERMINALE ST2S</b>	Elèves internes : lundi 2 septembre 2024 à 9h30 Tous les élèves : lundi 2 septembre 2024 de 10h30 à 12h30
<b>CLASSES DE TERMINALE GENERALE</b>	Elèves internes : lundi 2 septembre 2024 à 8h00 Tous les élèves : lundi 2 septembre 2024 de 9h00 à 11h00

Les cours débuteront, selon l'emploi du temps, le **MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024**

DOCUMENTS A REMETTRE LE JOUR DE LA RENTREE	
<b>ELEVES DE SECONDE</b>	- Un chèque de 50 € minimum pour l'ouverture du compte restauration de l'élève à l'ordre du lycée La Merci en précisant son nom et son prénom au dos du chèque. - Un chèque de 73,50 € pour l'achat de la calculatrice à l'ordre de <b>JARETTY</b> (Cf. liste de fournitures).
<b>ELEVES INTERNES</b>	Document « Internat ». Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du lycée La Merci.

**DATES A RETENIR** *(Sauf modification le jour de la rentrée).*

<b>REUNIONS D'ACCUEIL PARENTS</b>	Seconde 1 à 6	Mardi 10 septembre 2024 à 18h
	Seconde 7 à 12	Jeudi 12 septembre 2024 à 18h
	Première 1 à 6	Jeudi 5 septembre 2024 à 18h
	Première 7 à 11 et ST2S	Lundi 9 septembre 2024 à 18h
	Terminale 1 à 6	Lundi 16 septembre 2024 à 18h
	Terminale 7 à 11, ST2S	Mardi 17 septembre 2024 à 18h

## II – INFORMATIONS DIVERSES

### ECOLE DIRECTE / COMMUNICATION

La plateforme Ecole Directe permet aux parents et aux élèves le suivi de la scolarité (emploi du temps, notes, cahier de texte, absences/retards), la consultation de l'agenda (événements, conseils de classe, réunions...), la réception de communiqués et le téléchargement de documents administratifs et comptables (certificats de scolarité, bulletins, factures). Toutes les informations concernant la scolarité de votre enfant vous seront communiquées par ce biais et il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance. Cette plateforme sera ouverte le 2 septembre 2024 à 18h00.

Vous pouvez suivre l'actualité du lycée sur Youtube et Instagram (LaMerciMontpellier).

### AFFECTATION DES ELEVES

A ce jour les classes sont constituées et non modifiables. Aucun changement de classe ne sera effectué.

### HORAIRES D'OUVERTURE DU LYCEE

Lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 18h30

Mercredi de 7h30 à 17h30

Vendredi de 7h30 à 18h00

### PARC A VELOS ET TROTTINETTES

Un parc à vélos et trottinettes (pas de vélos électriques) est disponible à l'intérieur du lycée.

Nombre de places très limité. Les élèves de Seconde et de Première en 2023/2024 qui bénéficiaient déjà du dispositif sont prioritaires.

Les professeurs coordonnateurs donneront l'information aux élèves le jour de la pré-rentrée.

Aucune demande ne sera prise en compte avant le mercredi 4 septembre 2024, premier jour de cours. Priorité donnée aux élèves qui viennent tous les jours.

### MANUELS SCOLAIRES

La carte Jeune Région est à demander ou à renouveler au plus tôt sur le site [www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr) pour pouvoir bénéficier de la gratuité des manuels scolaires.

La remise des livres s'effectuera au lycée à la rentrée. En fin d'année, l'élève devra restituer l'ensemble des manuels qui lui ont été confiés.

### RESTAURATION

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement en 2023/2024, il est toujours possible de recharger la carte de restauration à distance via le portail de rechargement **PopAndPay**.

#### Première connexion :

→ Code site : LAMERCI

→ Code provisoire : sur la carte de lycéen de votre enfant, sous le code barre

→ Mot de passe : retaper votre identifiant

→ Pop&Pay va alors vous demander de saisir une adresse mail et un mot de passe : cette adresse mail devient votre nouvel identifiant.

*Cette procédure doit être réalisée pour chaque enfant, avec une adresse mail différente.*

## III – POINTS D'ATTENTION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

Pour assurer à tous une vie collective harmonieuse et respectueuse de chacun, nous vous invitons à lire en intégralité le règlement intérieur 2024/2025 (Cf. annexe de la présente circulaire) et nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Tenue vestimentaire** : Le règlement intérieur concernant la tenue vestimentaire n'étant pas suffisamment explicite nous précisons qu'une « tenue scolaire adaptée et décente » exclue :
  - les hauts laissant entrevoir le ventre et les épaules complètement dénudées ;
  - les jupes, robes, shorts, bermudas trop courts ;
  - les vêtements transparents ;
  - les tongs.Chaque personne de la communauté éducative peut être amenée à reprendre un élève qui ne respecte pas ce règlement et l'inviter à aller se vêtir d'une tenue adaptée à la vie scolaire. L'élève pourra même, dans certains cas, être renvoyé à son domicile
- **Absences** : Toute absence doit être signalée **et justifiée sur Ecole Directe ou par lettre manuscrite** au retour de l'élève, avant la reprise des cours. Si tel n'est pas le cas, elle sera mentionnée sur le bulletin scolaire comme absence injustifiée.
- **Retards** : Tout élève en retard sera retenu une heure le jour-même après son dernier cours de la journée, quel que soit le motif.



## LE MOT DE L'APEL - LYCEE NOTRE DAME DE LA MERCI

Bonjour,

Vous connaissez peut-être l'APEL, l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre. Vous y avez déjà adhéré, auquel cas nous vous en remercions, sinon, il est encore temps !

Le rôle d'une APEL est de représenter les parents d'élèves auprès de l'établissement en prenant en compte leurs préoccupations en termes d'orientations, de choix de spécialités, de Parcoursup et de la vie au sein du lycée.

Les membres du Conseil d'Administration de l'APEL sont en lien régulier avec le Chef d'établissement, sur de multiples sujets soit au niveau général ou individuel.

L'équipe de parents bénévoles de l'APEL œuvrent à l'organisation d'actions concrètes avec la communauté éducative du lycée Notre-Dame de la Merci. Les principales réalisations de cette année scolaire ont été :

- La participation à la journée portes ouvertes du lycée
- Le soutien aux projets de l'établissement
- La mobilisation pour la « Montpellier Reine », course caritative qui permet de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein
- La formation aux gestes de premiers secours pour les élèves du lycée
- L'organisation d'ateliers et jeux de rôle pour la préparation des oraux
- Le soutien aux actions éducatives du lycée
- La coordination avec les actions de l'APEL Académique
- La participation aux conférences et débats afin de représenter les parents d'élèves

D'autres actions sont encore à inventer afin d'accompagner au mieux les élèves du lycée, nous avons besoin de vous.

Le renouvellement du Conseil d'Administration de l'APEL s'effectue chaque année et nous faisons donc appel à votre engagement au sein de l'équipe et aussi pour nous aider en fonction de votre disponibilité à l'organisation des différentes activités.

Venez rejoindre notre équipe dynamique dès la rentrée à l'occasion de l'Assemblée Générale, et participez à la vie de l'APEL dans un esprit convivial.

N'hésitez pas à nous contacter via le courriel de l'Apel : [apel@lamerici.com](mailto:apel@lamerici.com)

Cordialement,  
Le bureau et son conseil d'administration



## FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Chers parents,

L'association des parents d'élèves (APEL) du Lycée Notre-Dame de la Merci organise une formation aux gestes de premiers secours. En effet, il nous a paru important que les jeunes puissent bénéficier de cette formation de base.

Cette formation, qui est reconnue à l'échelle nationale, aboutit à la délivrance de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Elle est assurée par Rescue 34, une association de secouristes agréée par les services de l'Etat. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <http://secourisme34.fr/home.html>.

Pour l'année 2024/2025, 4 sessions sont prévues dans les locaux du Lycée La Merci. Le nombre de place est limité. Le stage a une durée minimale de 7 heures et se déroule de **09h00 à 17h00** environ avec une pause d'une heure pour le repas (non compris dans le stage). Il est important de noter qu'aucune sortie ne peut être autorisée le jour du stage et qu'il est indispensable de prévoir un panier repas.

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Occitanie dans le cadre de la carte jeune région.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Le 12/10/2024
- Le 14/12/2024
- Le 29/03/2025
- Le 05/04/2025.

**A noter :** le nombre de places étant limité, les premiers inscrits auront en priorité leur choix n°1 (puis 2, etc...). Les bulletins d'inscriptions doivent être remis à la vie scolaire.

---

### Bulletin d'inscription : formation PSC1 2024/2025

Nom :  Prénom :  Classe :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse email :

N° de téléphone (élève et parents) :

N° d'identifiant de la Carte jeune

Je souhaite inscrire mon enfant à la formation PSC1

Dates préférées (dans l'ordre de priorité) :

Nom et Signature

## Règlement intérieur 2024/2025

Le lycée est un milieu éducatif qui accueille les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'établissement.

### I - VIE SCOLAIRE

#### Animation pastorale

Le chef d'établissement coordonne la proposition pastorale mise en œuvre par l'adjoint en pastorale scolaire.

Régulièrement, des célébrations liturgiques, des temps spirituels, des groupes de réflexion sont proposés. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Évangile. A l'occasion des célébrations eucharistiques, les emplois du temps pourront être aménagés.

#### Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite pour tous les élèves de l'établissement, est une « individuelle accident » en tout lieu et durant toute l'année scolaire, qui ne comprend pas de garanties « responsabilité civile personnelle, défense et recours auprès de tiers ».

#### Bourse nationale

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux.

#### Bulletin de notes

Les bulletins sont consultables et téléchargeables sur Ecole Directe.

#### CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert en continu de 8h à 18h (mercredi 8h-17h et vendredi 8h-17h30).

Le centre de documentation et d'information est réservé au travail ou à la lecture.

Accès au CDI : 5 minutes de retard maximum sont autorisées, exception faite pour le matin de 8h à 9h, lors de la pause méridienne et après 16h où les élèves peuvent arriver à tout moment. La sortie pendant l'heure, dans le calme, est autorisée et définitive.

Les élèves peuvent chuchoter dans la grande salle, les mini-box et le coin lecture. Les jeux et les vidéos non scolaires sont totalement interdits.

Utilisation des « bulles » (espaces de travail en groupe) : garder une attitude de travail, parler à voix normale, ne pas ouvrir les portes extérieures, ne pas circuler entre les bulles et le CDI.

Respect de l'agencement et du mobilier : ne pas déplacer les tables et les chaises, ne pas s'asseoir sur les plans de travail des mini-box.

Toutes nourritures et boissons sont interdites dans l'enceinte du CDI.

#### CDL

Le Conseil Des Lycéens réunit la direction du lycée, les CPE et les représentants des délégués élèves élus par leurs pairs (2 par niveau, 1 pour l'internat, 2 membres de droit – anciens représentants des classes de 1ère de l'année précédente). Le CDL est une instance consultative qui émet des avis et des propositions sur tout ce qui peut améliorer les conditions de travail et de vie au lycée : il a pour objectif de faire émerger des projets et des initiatives.

#### Certificat de scolarité

Ce document est disponible et téléchargeable sur Ecole Directe.

#### Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

#### Photocopie élèves

Une photocopieuse est à la disposition des élèves au CDI. Les copies sont payantes, sauf cas exceptionnels comme une hospitalisation ou une absence de longue durée (avec accord du CPE).

#### Téléphone portable et objets connectés

Dans chaque lieu, à chaque moment, en groupe ou seul, l'usage du téléphone portable est formellement interdit dans l'établissement. Il doit être laissé éteint dans le sac de l'élève. Les montres connectées ne sont pas autorisées.

En cas de non-respect de ces règles une sanction sera donnée pouvant aller de la confiscation du téléphone le temps d'une journée à une exclusion temporaire de l'établissement en cas de récidive.

Une utilisation ponctuelle de son téléphone portable sera tolérée entre 12h00 et 13h20 dans le parc du lycée uniquement.

#### Outil numérique de travail

En Seconde, l'outil numérique de travail est la tablette fournie par l'établissement.

En Première et Terminale, l'outil numérique de travail est l'ordinateur personnel de l'élève (à la demande de l'enseignant, le téléphone portable pourra être utilisé en classe pour des usages spécifiques et pédagogiques ne pouvant être effectués avec l'ordinateur).

L'utilisation de la tablette ou de l'ordinateur en classe se fait selon l'appréciation de chaque enseignant.

Il est interdit d'utiliser la tablette ou l'ordinateur dans les couloirs et dans le self, ainsi que dans la cafétéria lorsque le service de restauration est ouvert.

Dans les espaces de travail, l'utilisation de la tablette et de l'ordinateur est réservée à un usage pédagogique.

#### Restauration

Deux systèmes de restauration fonctionnent avec la carte du lycée, distribuée à la prérentrée : un self traditionnel et une restauration rapide. Toute nourriture achetée au lycée doit être consommée sur place. A l'inverse, les repas achetés hors du lycée lors de la pause méridienne ne peuvent pas être consommés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet : self, cafétéria et parc.

## II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

#### Assiduité

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les cours ont lieu de 8h à 12h et de 13h25 à 18h15. Certains cours ont lieu à 12h30 et/ou le mercredi après-midi.

Les sorties sont autorisées uniquement en fin de demi-journée.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en salle de travail, au CDI, au foyer ou quittent l'établissement en fin de demi-journée.

#### Toute absence doit être signalée au CPE :

- à l'avance si elle peut être prévue,
  - par téléphone ou e-mail, dans la première demi-journée et, dans tous les cas, impérativement justifiée via Ecole Directe ou par lettre manuscrite au retour de l'élève avant la reprise des cours.
- Au-delà de 10 jours l'absence restera injustifiée sur le bulletin.  
L'absentéisme, nuisible à tous, n'est pas toléré et peut entraîner une exclusion ou un signalement au Rectorat.

#### Devoir commun et Baccalauréat blanc

Consignes :

- Prendre le nécessaire pour écrire (la trousse restant dans le sac).
- Eteindre et laisser dans le sac le téléphone mobile et tous les appareils connectés ;
- Déposer le sac, documents... devant le bureau du surveillant ou au fond de la salle.
- Utiliser uniquement les feuilles de brouillon fournies par l'établissement.
- Ne rien inscrire sur les feuilles avant la fin de la distribution des sujets.
- Le prêt entre élèves de calculatrice, dictionnaire... est interdit.
- Rendre son devoir à la sonnerie.

Aucune sortie anticipée pour le niveau Seconde.

Pour le niveau Première et Terminale la sortie du devoir commun ne peut se faire qu'à partir de :

1h30 pour un devoir de 2h

3h - - - - - 4h

Toute communication, tentative de tricherie et/ou non-respect des consignes précédemment citées, seront sanctionnés. En cas d'absence, l'élève sera convoqué à une nouvelle évaluation (Cf. Projet d'évaluation).

#### **Droit d'expression et de réunion**

Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui sont un relais de la communication entre les élèves et l'administration. Ce droit s'exerce aussi par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil des lycéens.

Le droit de réunion est autorisé aux élèves délégués mais aussi à tout groupe d'élèves avec accord du chef d'établissement ou de son représentant. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des élèves.

#### **Droit à l'image et à la voix**

Conformément à la loi, sont interdits la captation, l'enregistrement et la diffusion d'images ou de la voix d'une personne, majeure ou mineure, sans son consentement ou celui de son représentant légal. Une plainte peut être déposée contre l'auteur.

Le responsable légal autorise le lycée privé Notre-Dame de la Merci à photographier et filmer l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces images seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

#### **Droit de publication**

Des tableaux d'affichage sont à la disposition des élèves. Hormis cet endroit aucun affichage n'est autorisé. Tout document destiné à cet effet et toute publication rédigée par les lycéens doivent être communiqués au préalable au chef d'établissement ou aux Conseillers Principaux d'Education.

#### **Entrées et sorties**

Chaque élève possède une carte du lycée qu'il doit continuellement avoir en sa possession.

Elle doit être présentée à chaque entrée et sortie du lycée.

En cas d'oubli, l'élève ne sortira qu'en fin de journée.

#### **Inaptitude en Education Physique et Sportive**

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle la présence au lycée est obligatoire.

A chaque début de cours l'élève inapte doit se présenter avec sa dispense auprès de son professeur et rester en cours ou se rendre au CDI.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé et sera remis à l'enseignant. Pour le niveau Terminale, un document réglementaire pour le baccalauréat, téléchargeable sur le site, doit être complété par le médecin.

#### **Intrusion dans l'établissement**

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

#### **Matériel**

La liste des matériels personnels nécessaires au suivi de la formation souhaitée est communiquée par les enseignants. La possession de l'ensemble des outils et équipements individuels est obligatoire.

Les élèves de Seconde doivent venir au lycée avec la tablette fournie par l'établissement chargée (80% minimum au premier cours) ainsi qu'avec une paire d'écouteurs personnels. Il n'est pas autorisé de recharger la tablette dans l'établissement.

Les élèves de Première et de Terminale doivent venir au lycée avec un ordinateur chargé.

#### **Ponctualité**

La ponctualité est une obligation scolaire.

Tout élève en retard effectuera une heure supplémentaire le jour-même à la fin de ses cours, quel que soit le motif. Les appels téléphoniques ou e-mail des parents ne seront pas pris en compte.

#### **Respect d'autrui et des biens**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimade) ne sera pas tolérée.

Toutes formes de discriminations, de harcèlement, de propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne et/ou à l'établissement sont interdites, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou par le biais des réseaux sociaux.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

#### **Sécurité dans l'établissement**

L'accès à toutes les salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires.

Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles spécialisées.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement. Aussi il est recommandé de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur, de ne pas laisser son sac sans surveillance. Un dépôt exceptionnel de valeur peut être effectué pour la journée à la vie scolaire.

#### **Tabac, alcool, produits illicites**

Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement.

Toute représentation relative à la drogue ou à l'alcool est interdite.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi provoque une exclusion définitive. Tout trafic d'alcool et/ou de stupéfiants au sein de l'établissement ou à sa périphérie fera l'objet d'un signalement aux autorités de police ou de gendarmerie.

#### **Tenue vestimentaire**

L'élève se présente au lycée dans une tenue adaptée aux activités scolaires, correcte et décente. Dans le cas contraire, il pourra être renvoyé au domicile.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signe religieux ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

### **III – PUNITIONS / SANCTIONS**

Un comportement négatif, un travail insuffisant, une assiduité non respectée entraînent soit la réunion d'un conseil autour du Professeur Coordonnateur, soit la réunion d'un conseil de discipline. A l'issue de cette dernière procédure, le résultat est communiqué aux parents par un rendez-vous et un courrier.

Un comportement positif de la part d'un élève ou de l'ensemble d'une classe tout au long de l'année sera valorisé.

#### **Punitions**

Les punitions scolaires sont décidées en réponse immédiate à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.

- Avertissement oral

- Avertissement écrit

Trois avertissements écrits entraînent une retenue de quatre heures.

- Retenue d'une heure en fin de journée en cas de retard

- Retenue de quatre heures le samedi matin / Travail d'Intérêt Collectif (*selon l'emploi du temps de l'élève*). Cette punition doit être effectuée à la date fixée par le CPE. Aucun report ne sera accepté sans justificatif écrit des parents sous peine d'être doublée.

- Exclusion ponctuelle d'un cours (*justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle. L'élève est alors confié au CPE*).

#### **Avertissements Conseil de Classe**

Le Conseil de Classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement négatif. L'attribution de plusieurs avertissements pour une même année scolaire peut entraîner la non réinscription pour l'année suivante.

#### **Sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

**Elles sont proposées par le chef d'établissement et peuvent être inscrites dans le dossier scolaire**

- Avertissement

- Exclusion temporaire

- Exclusion définitive

Ce règlement peut être actualisé lors du dernier Conseil d'établissement de l'année en cours

## **EXTRAIT DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)**

**Année scolaire 2024-2025**

### **ALERTE METEO : VIGILANCE ORANGE**

Grande vigilance mais pas de mesure spécifique sauf avis donné par le rectorat et/ou la préfecture.  
Pas de suspension des transports scolaires par anticipation → Les cours sont assurés

### **ALERTE METEO : VIGILANCE ROUGE AVANT LE DEBUT DES COURS (pendant la nuit)**

- Suspension des transports.
- Les élèves restent à leur domicile mais l'accueil devra être assuré au lycée : les personnels doivent se rendre sur leur lieu de travail sauf à se mettre en danger. Ils se mettent à la disposition du chef d'établissement ou son représentant. En cas d'impossibilité de se déplacer, les personnels contactent la cellule de crise.
- Le lycée est ouvert.

### **ALERTE METEO : VIGILANCE ROUGE AVEC ELEVES PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT**

- Suspension des transports.
- Mise en place immédiate du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) par le chef d'établissement ou son représentant.
- Les élèves et les personnels restent dans l'établissement sauf consigne claire du chef d'établissement ou de son représentant.
- Les élèves doivent être gardés dans l'établissement jusqu'à un retour sans risque à leur domicile.
- Chaque personnel est tenu de rester à son poste pour aider à la mise en place du PPMS : mise à la disposition de la cellule de crise pour sécuriser les élèves, les lister, les encadrer, les héberger jusqu'à la fin de l'alerte.
- Seul le préfet peut donner une autorisation de retour anticipé : le chef d'établissement ne peut pas prendre la décision d'un retour anticipé des élèves à leur domicile sans un accord officiel.
- Les élèves sont en sécurité au lycée : ne pas circuler, ne pas encombrer les réseaux et se tenir informé via le site internet du lycée et la radio (France Bleu Hérault 101,1 FM).
- Seuls les parents et/ou les responsables légaux sont habilités à récupérer en personne les élèves s'il n'y a pas eu de décision de confinement.